

Conseil de l'Ordre du 25 mars 2026

Synthèse

Le mercredi 25 mars 2026 s'est tenue, à 17 heures 30, en présentiel et en vidéo conférence une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Marie-Pascale PIOT, Bâtonnière de l'Ordre.

Etaient présents :

- Monsieur Patrick AMOUZOU
- Monsieur Fabien ARAKELIAN, ancien Vice-Bâtonnier
- Monsieur Jean BERNARDINI
- Monsieur Colin BERNIER
- Monsieur Vincent BIENVENU
- Monsieur Alexandre BORDENAVE
- Madame Claire BOULLERY
- Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, ancienne Bâtonnière
- Monsieur Pascal DELIGNIERES
- Madame Marie-Odile DUPARC
- Madame Elisabeth GOUSSU, Secrétaire Générale de l'Ordre
- Monsieur Pierre-Ann LAUGERY, ancien Bâtonnier, représentant les avocats honoraires (Titulaire)
- Monsieur Amaury Le BOURDON
- Monsieur Vincent MAUREL, ancien Bâtonnier
- Madame Juliette MICOINE
- Madame Chloé MIFSUD, représentant le jeune Barreau (Titulaire)
- Monsieur Grégoire NOEL
- Madame Séverine RICATEAU
- Madame Catherine SCHEFFLER, ancienne Bâtonnière
- Madame Tiphonie STOSS
- Madame Cécile TURON
- Monsieur Lionel YEMAL
- Monsieur Yves-Charles ZIMMERMANN

Etaient absents et excusés :

- Madame Laurence AVRAM-DIDAY, représentant les avocats honoraires (Suppléante)
- Madame Yaël COHEN-HADRIA
- Madame Deana D'ALMEIDA
- Madame Anne-Laure DODET
- Madame Caroline MERCIER-HAVSTEEN
- Monsieur Matthieu RISTORD, représentant le jeune Barreau (Suppléant)

Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

1. Approbation du PV du 12 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé.

2. Projets de loi sur le volet pénal annoncés par le gouvernement

Vincent BIENVENU, Président de la Commission pénale présente une analyse détaillée et critique du nouveau projet de loi gouvernemental sur la justice criminelle. Ce texte, issu d'un projet initial plus large de l'été 2025, a été présenté en Conseil des ministres le 18 mars 2026.

Il indique que le Projet de loi SURE a été scindé en deux projets de loi.

Le nouveau projet de loi « *Sur la justice criminelle et le respect des victimes* » est présenté sur le fondement de la nécessité de rendre la réponse pénale plus rapide tout en renforçant la place des victimes et il est articulé autour de 3 grands axes :

- Un Titre I qui propose de réformer l'organisation et le fonctionnement de la justice criminelle avec, d'une part, l'instauration d'une CRPC criminelle dite « *procédure des crimes reconnus* » et, d'autre part, une réorganisation de l'architecture criminelle (cour d'assises, cour criminelle départementale, appel) avec notamment une extension des compétences de la cour criminelle départementale ;
- Un Titre II qui propose le renforcement des capacités d'investigation (généalogie génétique, extension du FNAEG, accès aux fichiers, examens médicaux en garde à vue) ;
- Un Titre III qui affiche un objectif de simplification procédurale et de « *sécurisation* » des professionnels et qui, pour cela, opère un resserrement très net des voies de contestation et des garanties autour de la détention provisoire.

La profession tout entière est opposée à ce projet de loi.

Les enjeux de ce projet de loi sont multiples et touchent aux fondements de la procédure pénale.

Sur le plan stratégique, la profession s'oppose à une logique de gestion des flux au détriment de la qualité de la justice.

La création d'une "CRPC criminelle" et l'extension des cours criminelles professionnalisées signalent un abandon du modèle de la cour d'assises et de son jury populaire. Cela transformerait le procès criminel, qui a une fonction sociale et cathartique, en une simple procédure d'homologation.

D'un point de vue juridique et déontologique, les mesures proposées constituent une régression notable des garanties fondamentales et des droits de la défense.

L'utilisation de la généalogie génétique soulève des questions éthiques majeures sur la vie privée et la protection des données.

La réduction des délais pour soulever les nullités fait peser sur les avocats un risque de forclusion, tandis que le "sursis à statuer" en détention contrevient aux principes constitutionnels et conventionnels.

L'ensemble modifie l'équilibre procédural au profit de l'accusation et de l'exécutif, au détriment du juge et des garanties judiciaires.

Pour la profession, l'enjeu est de peser sur le processus législatif pour obtenir le retrait d'un texte qui dégrade les conditions d'exercice et les droits des justiciables.

Le Conseil de l'Ordre a acté le principe d'une opposition ferme au projet de loi.

Une motion va être rédigée pour exprimer cette opposition et annoncer le recours à toutes les actions nécessaires.

Le Conseil restera en veille active.

Le Conseil confie à la Bâtonnière le soin de coordonner les actions à venir, en lien avec la commission pénale du Barreau, la Conférence des bâtonniers et les autres barreaux, pour coordonner les actions à venir. Une Assemblée générale pourra le cas échéant être convoquée en urgence pour débattre sur les actions à mettre en place.

3. Projet de protocole d'accord visant à la dématérialisation des dossiers de plaidoirie devant la Copur d'Appel.

Madame la Bâtonnière informe les membres du Conseil qu'un protocole d'accord visant à dématérialiser les dossiers de plaidoirie à la Cour d'appel devrait être signé le 10 avril prochain suite à deux réunions tenues en 2025.

Après analyse du projet avec la référente du barreau auprès de la Cour, plusieurs points ont été jugés problématiques.

En conséquence, Madame la Bâtonnière a exprimé son intention d'informer la Cour de son incapacité à signer le protocole en l'état actuel. Il a été noté que cette position n'était pas partagée par l'ensemble des bâtonniers du ressort, qui ne percevaient pas d'obstacles majeurs.

Madame la Bâtonnière a indiqué qu'elle se rendrait à cette réunion pour exposer les réserves du barreau, quitte à ne pas signer immédiatement afin d'obtenir des améliorations. L'enjeu n'est pas une opposition de principe à la numérisation des procédures, mais une contestation des modalités pratiques de sa mise en œuvre. Le barreau cherche à s'assurer que les nouvelles procédures soient fonctionnelles et n'engendrent pas de difficultés supplémentaires pour les praticiens.

4. Commission Avocats d'enfants : rapport d'activité 2025, communication et projet de motion

Grégoire NOEL, Président de la Commission Avocats d'enfants présente le rapport d'activité de la Commission pour 2025, consultable sur le site maToque, qui met en évidence une baisse significative des désignations d'avocats en matière d'assistance éducative, passant de 400-500 par an à seulement 250 en 2025.

Il informe les Membres du Conseil du lancement d'une nouvelle campagne de communication, avec une affiche intégrant des QR codes renvoyant à une vidéo et à la liste des avocats spécialisés, destinée à une large diffusion.

Enfin, un projet de motion a été proposé pour alerter sur l'urgence de faire avancer les textes législatifs relatifs à la protection de l'enfance, notamment trois propositions de loi déjà adoptées à l'Assemblée nationale.

5. Fonds de dotation – Point d'étape

Madame la Bâtonnière fait un point sur l'avancement du projet de fonds de dotation du barreau.

Le processus, dont les statuts avaient été initiés et revus, connaît une accélération.

Un prochain déplacement à Dakar pour la rentrée du barreau local est vu comme une opportunité de faire progresser concrètement le projet, notamment par la rencontre de partenaires potentiels comme la maison des femmes sur place et des échanges avec le bâtonnier de Dakar sur les modalités de collaboration.

Le projet de statuts est actuellement à la relecture d'une consœur spécialisée sur ces questions.

6. Point d'information suite à la visite du LRA de Nanterre

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil s'être rendue au LRA avec Claire BOULLERY et Alice ACHACHE pour une visite du local de rétention administrative effectuée la semaine précédente.

La visite a révélé de graves manquements à l'accès effectif aux droits des personnes retenues.

Les informations sur leurs droits sont affichées dans une police de caractère illisible, aucune association n'est présente sur place, et le seul soutien extérieur est une permanence téléphonique assurée par un cabinet d'avocats parisien sans accès aux dossiers.

Les échanges avec le responsable du local ont été constructifs, ce dernier exprimant son désarroi face au manque de directives claires et sollicitant l'intervention du barreau.

Des photographies ont été prises et un rapport complet sera rédigé.

7. OLVID

Madame la Bâtonnière informe les Membres du Conseil qu'elle souhaiterait utiliser une messagerie sécurisée de type OLVID pour la communication du Barreau au lieu et place du whatsapp actuel.

En effet, le groupe WhatsApp existant, "du 92", n'est ni sécurisé, ni administré par l'Ordre.

Des informations confidentielles y circulent, engageant potentiellement la responsabilité de l'Ordre.

OLVID est une alternative française et sécurisée, utilisée par plusieurs ministères, qui ne conserve pas les données et permettrait à l'Ordre de maîtriser la liste des membres via sa base de données.

L'enjeu est à la fois déontologique et stratégique. Sur le plan déontologique, il est de la responsabilité de l'Ordre de fournir à ses membres un outil de communication respectueux du secret professionnel

et de la confidentialité, ce que WhatsApp ne garantit pas. Sur le plan stratégique, l'adoption d'OLVID permettrait à l'Ordre de reprendre la maîtrise de sa communication instantanée, de la légitimer et de la structurer (canaux d'information, commissions, etc.).

Cela renforcerait le lien entre l'Ordre et ses membres en offrant un canal fiable et sécurisé.

L'investissement financier a été jugé raisonnable au regard du risque juridique actuel et des bénéfices attendus.

Le Conseil a donc donné son accord de principe pour avancer sur le projet d'adoption de la messagerie OLVID. Ce projet sera préparé en vue d'un déploiement, qui inclura une phase de communication pour accompagner les avocats dans cette transition.

8. Participation au financement de la traduction du livre en ukrainien de Robert Badinter coécrit avec Bruno Cotte et Alain Pellet sur le procès Poutine

Madame la Bâtonnière soumet aux Membres du Conseil une demande de subvention transmise par le bâtonnier de Kiev, visant à cofinancer la traduction en ukrainien de l'ouvrage co-écrit par Robert Badinter, Bruno Cotte et Alain Pellet, qui relate un procès fictif de Vladimir Poutine.

L'enjeu de cette participation est principalement symbolique et relève de la solidarité confraternelle internationale. En contribuant à la traduction de cet ouvrage, qui aborde des thèmes de justice pénale internationale et de responsabilité des dirigeants, le barreau marquerait son soutien aux avocats ukrainiens et aux principes du droit qu'ils défendent dans le contexte de la guerre.

Les Membres du Conseil de l'Ordre ont voté en faveur de cette subvention.

9. Journée du 7 avril sur la santé des avocats et évènement du 14 avril

Madame la Bâtonnière rappelle aux Membres du Conseil deux événements à venir sur la santé des avocats.

Le premier est la journée nationale pour la santé des avocats, le mardi 7 avril 2026. Un webinaire de la Conférence des Bâtonniers sera retransmis le matin et sera suivi d'interventions entre 12h30 et 14h30 sur le lien entre santé physique et mentale, l'importance du sommeil et la lutte contre le cancer.

Le second événement est une conférence organisée le lundi 14 avril 2026, de 18h00 à 20h00, sur la gestion difficile de situations que peuvent rencontrer les avocats. Coordinée par la commission BEST (Bien être, Santé au Travail) en partenariat avec d'autres commissions, elle s'articulera autour de témoignages anonymisés de confrères, analysés par un psychiatre invité. Questions diverses

10. Questions diverses

Patrick AMOUZOU a officiellement présenté sa candidature au bâtonnat du barreau des Hauts-de-Seine pour le mandat 2027/2028.

Membre du Conseil de l'Ordre depuis près de six ans, il a expliqué sa démarche par un désir de s'engager davantage pour la défense de la profession, avec le soutien de son cabinet.



**Ordre
des Avocats**
Hauts-de-Seine

Il a articulé sa vision autour de la réponse à trois défis : un défi structurel lié au manque d'attractivité du barreau malgré son positionnement économique, des défis conjoncturels (départ d'une grande firme, baisse des fonds CARPA) et un défi général lié aux évolutions technologiques et à une "violence législative".

Sa candidature fera l'objet d'une communication prochaine auprès de l'ensemble des avocats.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
